FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
13ème session
Point 4 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.13/6
18 juin 2001
Original: ANGLAIS

DIVERS

ÉTAT DES CONVENTIONS

Note de l'Administrateur

Résumé:	Bilan de l'état des Conventions. La Convention portant création du Fonds de 1971 cessera d'être en vigueur le 24 mai 2002.
Mesures à prendre:	Noter les renseignements fournis.

1 Une Conférence diplomatique, qui s'est tenue en septembre 2000 sous les auspices de l'OMI, a adopté un Protocole modifiant l'Article 43.1 de la Convention portant création du Fonds de 1971, qui régit la dénonciation de la Convention. Le Protocole de 2000 entrera en vigueur le 27 juin 2001. Aux termes de l'article 43.1 tel que modifié, la Convention portant création du Fonds de 1971 cessera d'être en vigueur à la date à laquelle le nombre des États Membres du Fonds de 1971 devient inférieur à 25 **ou** 12 mois après la date à laquelle l'Assemblée du Fonds de 1971 (ou tout autre organe agissant en son nom) aura constaté que la quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçue dans les États Membres restants est devenue inférieure à 100 millions de tonnes, si cette dernière date est la plus rapprochée.

2 Les Émirats arabes unis ont déposé le 24 mai 2001 un instrument de dénonciation de la Convention portant création du Fonds de 1971. Lorsque cette dénonciation prendra effet le 24 mai 2002, le nombre des États Membres deviendra inférieur à 25 et la Convention cessera ainsi d'être en vigueur à cette date. La Convention ne s'appliquera pas aux événements qui se produiront après cette date.

3 Les tableaux qui figurent en annexe indiquent l'état des Conventions portant création des Fonds de 1971 et de 1992.

* * *

ANNEXE

États parties à la fois au Protocole de 1992 modifiant la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et au Protocole de 1992 modifiant la Convention portant création du Fonds de 1971

au 15 juin 2001

57 États à l'égard desquels le Protocole de 1992 modifiant la Convention portant création du Fonds de 1971 est en vigueur (et qui sont donc membres du Fonds de 1992)		
Algérie	Finlande	Oman
Allemagne	France	Panama
Antigua-et-Barbuda	Géorgie	Pays-Bas
Australie	Grèce	Philippines
Bahamas	Grenade	Pologne
Bahreïn	Îles Marshall	République de Corée
Barbade	Irlande	République dominicaine
Belgique	Islande	Royaume-Uni
Belize	Italie	Seychelles
Canada	Jamaïque	Singapour
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Japon	Sri Lanka
	Kenya	Suède
Chypre	Lettonie	Tonga
Comores	Libéria	Trinité-et-Tobago
Croatie	Malte	Tunisie
Danemark	Maurice	Uruguay
Émirats arabes unis	Mexique	Vanuatu
Espagne	Monaco	Venezuela
Fédération de Russie	Norvège	
Fidji	Nouvelle-Zélande	

9 États ayant déposé un instrument d'adhésion, mais pour lesquels le Protocole de 1992 modifiant la Convention portant création du Fonds de 1971 n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée	
Inde	21 juin 2001
Lituanie	27 juin 2001
Slovénie	19 juillet 2001
Maroc	22 août 2001
Argentine	13 octobre 2001
Djibouti	8 janvier 2002
Papouasie-Nouvelle-Guinée	23 janvier 2002
Sierra Leone	4 juin 2002
Cambodge	8 juin 2002

États parties à la fois à la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et à la Convention portant création du Fonds de 1971

au 15 juin 2001

(et donc membres du Fonds de 1971)

23 États parties à la Convention portant création du Fonds de 1971		
Albanie	Gambie	Nigéria
Bénin	Ghana	Portugal
Brunéi Darussalam	Guyana	Qatar
Cameroun	Koweït	République arabe syrienne
Colombie	Malaisie	
Côte d'Ivoire	Maldives	Saint-Kitts-et-Nevis
Estonie	Mauritanie	Tuvalu
Gabon	Mozambique	Yougoslavie

8 États parties à la Convention portant création du Fonds de 1971 ayant déposé un instrument de dénonciation qui prendra effet à la date indiquée	
Inde	21 juin 2001
Kenya	7 juillet 2001
Slovénie	19 juillet 2001
Maroc	25 octobre 2001
Papouasie-Nouvelle-Guinée	23 janvier 2002
Djibouti	17 mai 2002
Émirats arabes unis	24 mai 2002
Sierra Leone [1]	-

[1] Instrument de dénonciation déposé le 4 juin 2001; la Convention cessera d'être en vigueur le 24 mai 2002.